

Envoi par recommandé  
(votre nom et adresse)

(nom et adresse du gestionnaire de réseau de distribution)  
(lieu, date)

**Objet :** Contestation de la redevance fixe annuelle

**Référence :** (numéro de facture/ référence dossier contentieux)

**Numéro de client :**

Madame, Monsieur,

J'avais un contrat de fourniture d'électricité/gaz (choisir l'énergie) n° (indiquer le numéro de contrat). Ce contrat a été clôturé et j'ai reçu une facture de clôture n° XXX (indiquer le numéro de facture).

Dans cette facture, vous me réclamez entièrement une redevance fixe annuelle, alors que mon contrat a pris fin en cours d'année. Je conteste partiellement cette redevance.

*Choisir la base légale utile :*

- **Electricité :**

L'article 18, §2/3 de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité prévoit que : « *Le client résidentiel ou la P.M.E. a le droit de mettre fin à tout moment à un contrat de fourniture continue d'électricité, qu'il soit à durée déterminée ou à durée indéterminée, à condition de respecter un délai de préavis d'un mois.*

*Toute clause contractuelle qui porte préjudice à ce droit, est nulle de plein droit.*

(...)

*Lorsque le client résidentiel ou la P.M.E. fait utilisation du droit lui octroyé par l'alinéa 1er, aucune indemnité ne peut lui être portée en compte. »*

- **Gaz :**

L'article 15/5bis §11/3 de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations prévoit que « *Le client résidentiel ou la P.M.E. a le droit de mettre fin à tout moment à un contrat de fourniture continue de gaz, qu'il soit à durée déterminée ou à durée indéterminée, en respectant un délai de préavis d'un mois.*

*Toute clause contractuelle qui porte préjudice à ce droit, est nulle de plein droit.*

(...)

*Lorsque le client résidentiel ou la P.M.E. fait utilisation du droit lui octroyé par l'alinéa 1er, aucune indemnité ne peut lui être portée en compte. »*

Faire payer une redevance fixe annuelle entièrement pour toute année entamée pénalise tout client qui utilise sa liberté de changer de fournisseur, sauf s'il le fait exactement à la fin d'une année de contrat.

Une telle redevance fixe constitue une indemnité de rupture déguisée. Elle est contraire à l'article précité. Cet article précise d'ailleurs que toute clause qui porte préjudice au droit de mettre fin au contrat à tout moment est nulle. Pour être conforme à la loi, la redevance annuelle doit être facturée en proportion du nombre de mois (ou de jours) écoulés durant l'année de rupture du contrat.

Mon contrat a commencé en date du [1/03/2013 \(indiquez la date de début du contrat\)](#) et s'est terminé le [31/11/2017 \(indiquez la date de fin du contrat\)](#). Du [1/03/2017 \(indiquez le lendemain de la dernière année complète de contrat\)](#) au [31/11/2017 \(indiquez la date de fin de contrat\)](#), [8 mois](#) se sont écoulés ([calculez le nombre de mois ou de jours écoulés depuis la fin de la dernière année complète de contrat](#)). Je dois donc payer [8/12](#) de la redevance fixe annuelle.

Je considère que je ne dois pas payer le montant facturé mais le montant obtenu en retirant [4/12](#) de la redevances annuelle ([calculez en fonction des mois ou jours écoulés durant la dernière année de contrat entamée](#)). Ce montant retiré correspond aux mois pour lesquels je ne suis plus client chez vous.

Je m'engage à vous payer ce montant dans les [XX](#) jours ([indiquer le délai choisi, idéalement avant l'échéance de la facture](#)).

Ce courrier ne constitue en aucun cas une reconnaissance qui pourrait diminuer mes droits ou augmenter mes obligations.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

(votre nom)  
(signature)